

CONVENTION

pour la mise à disposition d'un composteur individuel

Le compostage individuel permet de produire soi-même un amendement naturel pour le jardin à partir de ses déchets organiques du jardin et de la cuisine. Il permet ainsi de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets en limitant les quantités à éliminer, et de préserver l'environnement.

Entre :

Et :

**La Communauté de Communes
du Val d'Amboise**

Service Collecte et Valorisation
9 bis rue d'Amboise
37 530 Nazelles-Négron
Tél : 02 47 23 47 44
E-mail : valdamboise@cc-valdamboise.fr

Mme, Melle, M. : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Tél : _____

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La Communauté de Communes du Val d'Amboise s'engage à :

- Fournir un composteur individuel 320 litres en plastique, qui reste propriété du Val D'Amboise,
- Remplacer le matériel sur une durée de 5 ans en cas de défaut de fabrication et dans le cadre d'une utilisation normale,
- Donner une information claire sur la pratique du compostage individuel,
- Assurer une assistance technique par le biais du Service Collecte et Valorisation (02 47 23 47 44),
- Assurer le suivi dans le temps des habitants volontaires,
- Communiquer sur les résultats du compostage individuel.

Mme, Melle, M. _____ s'engage à :

- Respecter les recommandations du Service Collecte et Valorisation du Val d'Amboise sur le compostage et l'utilisation du composteur,
- Verser une participation financière unique de 15,00 € pour la remise d'un composteur 320 litres en plastique. Cette participation reste définitivement acquise à Val d'Amboise,
- Utiliser le composteur sur le territoire du Val d'Amboise et dans l'usage prévu,
- Participer aux enquêtes de suivi réalisées par le Service Collecte et Valorisation du Val d'Amboise,
- Restituer le matériel à Val d'Amboise en cas de déménagement ou de non utilisation,

L'habitant est tenu responsable du matériel fourni. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, ou détérioration due à une mauvaise utilisation du matériel.

Date de remise du composteur à l'habitant :

Fait en deux exemplaires, le : _

Le Président du Val d'Amboise,
Monsieur Claude Verne



L'habitant volontaire